

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision n° 4472 SAF/CMP du 13 octobre 2004 portant délégation de signature de la personne responsable des marchés au service des affaires financières

NOR : *EQUA0410373S*

L'administrateur civil, chef du service des affaires financières,
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu le décret du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1997 portant organisation du service des affaires financières de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 28 septembre 1997 portant organisation de la sous-direction et de la mission du service des affaires financières de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile,
Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marquigny (Gilles), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service des affaires financières par l'arrêté susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Huet (Pascal), ingénieur général des ponts et chaussées, chef du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau informatique de gestion (CEDRE), à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 euros (HT) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marquigny (Gilles), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service des affaires financières par l'arrêté susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Baumgart (Thierry), ingénieur général des ponts et chaussées, chef de la mission de la logistique et du système d'information de gestion, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 euros (HT) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baumgart (Thierry), délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Morel (Jean-Pierre), agent contractuel, chef du bureau Logis, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baumgart (Thierry) et de M. Morel (Jean-Pierre), délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jan (Alain), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 5

La présente décision abroge toute décision précédente.

Article 6

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 13 octobre 2004.

*Le chef du service
des affaires
financières,
G. Marquigny*